

/B.J./

CONGO BELGE

GOUVERNEMENT GENERAL  
QUARTIER GENERAL  
DE LA FORCE PUBLIQUE  
DIRECTION DU S.T.A.-

F P 5/02/H



R E G L E M E N T S . T . A .

( TOME II )

Le présent Règlement abrège le Règlement S.T.A. (tome II) édition de 1950, ainsi que les instructions qui s'y rapportent.

Le présent Règlement entre en vigueur à la date du 1er janvier 1957.

Léopoldville, le 3 novembre 1956.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL  
Le Vice-Gouverneur Général  
sé/ CORNELIS.